

riches municipalités ne sont pas celles qui paient le plus cher. L'établissement des écoles n'a pas toujours pour résultat d'augmenter les salaires.

Dans certaines paroisses, les contribuables font de l'érection de leur école en école modèle une affaire de spéculation. On engage quelqu'un muni du diplôme d'école modèle sans payer plus cher. Par exemple, St. André, St. Charles, St. Gervais et St. Pierre n'ont jamais moins payé que depuis qu'elles ont des écoles modèles. Avant que St. Laurent reçut un octroi comme école-modèle, il est à notre connaissance que l'instituteur a eu jusqu'à \$300 pendant plusieurs années tandis qu'il ne reçoit maintenant que \$240.

Maintenant que nous avons parlé du faible traitement des instituteurs, que nous avons fait voir jusqu'à quel point on néglige à le payer, il ne nous reste plus qu'à indiquer ce qu'il y a à faire pour remédier aux immenses abus sur ces deux sujets, et qui sont de si puissants obstacles contre l'avancement de l'éducation.

Pour augmenter les salaires au moins dans les écoles dites supérieures puisqu'il est facile de le faire dans ces institutions, il faut.

1^o Qu'aucune institution ne reçoive une subvention à moins que la municipalité ne fasse des sacrifices proportionnels à la subvention qu'elle reçoit.

2^o Que le *maximum* du salaire qui serait payé aux professeurs de ces institutions fût fixé par la loi.

3^o Que pour avoir droit à une subvention sur le fonds de l'éducation supérieure, il faudrait que les salaires suivants fussent au moins payés;

1^o Dans un collège industriel, £125 au professeur principal, £90 à un second professeur. La subvention accordée à ces collèges est encore de £211 5. Les autres professeurs seraient payés à volonté.

2^o Dans une académie £100.

3^o Dans une école-modèle £80.

Qu'il ne fût fait aucune distinction entre les institutions tenues par des instituteurs ou des institutrices et que les salaires fussent les mêmes.

Que quant aux écoles-modèles, il fut cependant loisible au surintendant d'accorder une subvention sans qu'elle payât la somme de £80, mais seulement dans les paroisses nouvelles, peu étendues ou reconnues comme pauvres, et que cette indulgence ne fût accordée que sur des preuves bien convaincantes de la réalité des choses.

De cette manière, les octrois de l'éducation supérieure ne seraient pas entièrement employés à diminuer les taxes des contribuables ou à les abolir complètement, mais ser-

viraient à former des salaires respectables aux professeurs.

Pour que les instituteurs fussent payés régulièrement, il faudrait :

1^o Que le recensement des enfants qui se fait chaque année dans le mois de septembre le fût dans le mois de juillet.

2^o Que la rétribution mensuelle fût fixée dans le même mois de juillet ainsi que la cotisation.

3^o Que ces deux taxes fussent payées en entier avant le premier de novembre chaque année.

4^o Que passé cette époque les commissaires fussent obligés de poursuivre les retardataires sous une pénalité de £ pour chacun d'eux.

5^o Que si les commissaires négligeaient de faire payer telles taxes après l'époque fixée, les inspecteurs fussent tenus de faire payer l'amende aux commissaires ainsi en défaut, dans les six mois que tels commissaires auraient dû poursuivre les contribuables.

Que les six mois écoulés, les inspecteurs qui n'auraient pas fait recouvrer l'amende due par les commissaires pour leur négligence fussent eux-mêmes passibles d'une amende de £ pour chaque municipalité ainsi en défaut.

6^o Que l'allocation accordée aux écoles supérieures, fût distribuée dans le mois de novembre chaque année. En 1859, cette subvention fut payée à la fin de janvier, en 1861, dans le mois de février, en 1862, en mars et en 1863 en avril. Nous ignorons d'où viennent tous ces délais, mais ils sont bien nuisibles.

Les rapports étant tous rendus le premier d'août, il nous semble qu'il n'est pas nécessaire d'attendre 9 à 10 mois pour distribuer ces argents, et que dans l'espace de quatre mois, ces rapports peuvent être examinés, soumis à l'exécutif et l'argent réparti.

Si ces quelques suggestions devenaient loi, les instituteurs seraient payés tous les mois, ils vivraient heureux ; les contribuables s'accoutumeraient à être juste envers eux, sans en souffrir davantage, et chacun en retirerait des avantages réciproques.

Quelques aphorismes d'éducation pratique

1^o Que, dès l'ouverture de son école, l'instituteur fasse comprendre à ses élèves qu'ils lui doivent promptement et exactement obéir.

2^o Qu'il allie la fermeté à la douceur, et que sa parole soit l'expression fidèle de ce qu'il veut dire.